

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026
à Madame Kadidjatou DOUCOURÉ - 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n° DEL 2024-099A du 25 septembre 2024 approuvant la cession par la Ville du terrain sis 7 rue des Bergeronnettes, cadastré AI 487, à la Société CLESENCE,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que la signature de l'acte notarié est prévue le mercredi 23 septembre 2026, à 16h00, en Mairie, avec Maître BERNARD, notaire à COMPIEGNE (60),

Considérant que Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, sera dans l'impossibilité de signer cet acte,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Kadidjatou DOUCOURÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, reçoit délégation de signature :

- de l'acte notarié relatif à la cession du terrain sis 7 rue des Bergeronnettes, cadastré AI 487, à la Société CLESENCE, qui se déroulera le mercredi 23 septembre 2026, à 16 h 00, en Mairie, avec Maître BERNARD, notaire à COMPIEGNE (60).

ARTICLE 2 : La présente délégation est valable uniquement pour la signature de l'acte susmentionné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles,

- Notifié à :

- Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire,
- Maître BERNARD, notaire à COMPIEGNE (60).

Goussainville, le 21 septembre 2026,



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 22.09.2026

- publié - notifié le : 22.09.2026

A Goussainville, le : 22.09.2026

Le Maire, Pour le maire

Par délégation de signature,

le Rédacteur

Valérie HETUIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

